



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

successions

Question écrite n° 71245

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur les pénalités applicables aux droits de succession lorsque les successions ne sont pas clôturées dans le délai légal de 6 mois après la survenance du décès. En effet, notamment dans le cadre de contrats d'assurance-vie la recherche des bénéficiaires peut être longue. Plusieurs raisons peuvent expliquer ces délais et parfois il s'agit même d'un manque de diligence de la compagnie d'assurance. Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires, la fixation du point de départ du délai légal de 6 mois pourrait intervenir à compter de leur connaissance de la succession ou lorsque ce délai est dépassé et que le bénéficiaire n'est toujours pas informé de la succession, les pénalités pourraient être imputées aux compagnies d'assurance. Il lui demande l'avis du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71245

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1543

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)